



PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE FÊTE DES VOISINS RUE DE L'ÎLE D'ARZ

N°2025-215

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu l'arrêté municipal n°2001-30 du 24 avril 2001 modifié portant réglementation des bruits de voisinage, et notamment le dernier alinéa de l'article 1 ;

Vu la demande présentée en Mairie par Monsieur Vincent DUBOIS le 16 mai 2025 ;

Considérant que le bon déroulement de la fête des voisins organisée le dimanche 06 juillet 2025 de 09H00 à 20H00 par Monsieur Vincent DUBOIS dans la rue de l'île d'Arz, nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête des voisins organisée le 06 juillet 2025 de 09H00 à 20H00 par Monsieur Vincent DUBOIS, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'île d'Arz de 8h00 à 3h00 (le lendemain), à l'exception des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante fournie par la Mairie sera mise en place et retirée dès la fin de la manifestation par Monsieur Vincent DUBOIS, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par Monsieur Vincent DUBOIS qui devra notamment veiller à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La Directrice Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur Vincent DUBOIS seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Monsieur Vincent DUBOIS, représentant les organisateurs de cette manifestation,
- Les Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 20 mai 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 23 mai 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

